

ARRETE N° 0123 / MENET-FP/DSPS DU 06 SEPT 2018

Portant érection d'un établissement public d'enseignement secondaire général  
en lycée au titre de l'année 2018-2019

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques  
(DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE :**



0 1 2 3

06 SEPT 2018

**Article 1** : l'établissement public d'enseignement secondaire général dont le nom suit, est érigé en lycée, au titre de l'année scolaire **2018-2019**.

DRENET-FP	S/P ou Commune	Localité	Ancient Statut	Code	Nouveau Statut
ADZOPE	COMMUNE D'ADZOPE	ADZOPE	COLLEGE MODERNE D'ADZOPE	00 06 79	LYCEE MODERNE 2 D'ADZOPE

**Article 2** : le COLLEGE MODERNE d'Adzopé Commune dont le code est 00 06 79, érigé en Lycée au titre de l'année **2018-2019** devient le **LYCEE MODERNE 2 D'ADZOPE**.

**Article 3** : le LYCEE MODERNE d'Adzopé Commune, dont le code est 00 06 90, érigé en Lycée en **1970** devient le **LYCEE MODERNE 1 D'ADZOPE**.

**Article 4** : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**AMPLIATIONS :**

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELIC	1
MENET-FP /DCEP	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



**Kandia CAMARA**

ARRETE N° 0095 / MENET-PP/DSPP DU 10 AOUT 2018

Portant érection d'établissements publics d'enseignement secondaire général en lycées  
au titre de l'année 2018-2019

### LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPP) ;
- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

10 AOUT 2018

ARRETE :

0095

**Article 1 :** les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent, sont érigés en lycées, au titre de l'année scolaire **2018-2019**

N°	DRENET-FP	Département	Sous-Préfecture / Commune	Localité	Ancien Statut	Code	Nouveau Statut
1	ABENGOUROU	ABENGOUROU	ABENGOUROU	YAKASSE-FEYASSE	COLLEGE MODERNE DE YAKASSE-FEYASSE	01 17 07	LYCEE MODERNE DE YAKASSE-FEYASSE
2	ABENGOUROU	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	TANGUELAN	COLLEGE MODERNE HENRI KONAN BEDIE DE TANGUELAN	00 01 98	LYCEE MODERNE HENRI KONAN BEDIE DE TANGUELAN
3	ABOISSO	ABOISSO	KOUAKRO	AFFIENOU	COLLEGE MODERNE JACQUES BATTER D'AFFIENOU	01 38 65	LYCEE MODERNE JACQUES BATTER D'AFFIENOU
4	ADZOPE	ALEPE	ALEPE	MONTEZO	COLLEGE MUNICIPAL YAPO AHOUCI DIT PERGAUD DE MONTEZO	01 22 95	LYCEE MODERNE YAPO AHOUCI DIT PERGAUD DE MONTEZO
5	BONGOUANOU	ARRAH	KOTOB	ABONGOUA	COLLEGE MODERNE NANAN SERGES LOUIS EBA D'ABONGOUA	01 41 97	LYCEE MODERNE NANAN SERGES LOUIS EBA D'ABONGOUA
6	BOUNDIALI	KOUTO	KOLIA	KOLIA	COLLEGE MODERNE DE KOLIA	00 07 02	LYCEE MODERNE DE KOLIA
7	ODIENNE	SEGUELON	SEGUELON	SEGUELON	COLLEGE MUNICIPAL DE SEGUELON	01 38 83	LYCEE MODERNE DE SEGUELON
8	YAMOUSSOUKRO	DIDIEVI	DIDIEVI	DIDIEVI	COLLEGE MUNICIPAL N'GORAN KOFFI NOËL DE DIDIEVI	01 32 45	LYCEE MODERNE N'GORAN KOFFI NOËL DE DIDIEVI

10 AOUT 2018

**Article 2 :** le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**AMPLIATIONS :**

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELC	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

1 0 AOÛT 2018



Ministère de l'Éducation Nationale,  
Technique et de la Formation  
Professionnelle  
LE MINISTRE  
République de Côte d'Ivoire

Kandia CAMARA